

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

COMPTE-RENDU DETAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents : Delphine AMELOT, Christian BIGOT, Pierre BRETEAU, Ludovic BRETEL, Marie-France CHEVALIER, Philippe CHUBERRE, Myriam DELAUNAY, Laurène DELISLE, Éric DU MOTTAY, Maxime GALLIER, Jean-Marie GANEAU, Catherine GICQUEL, Maïté GILBERT-COTIN, Jacques GREIVELDINGER, Jean-Yves GUYOT, Huguette LE GALL, Nathalie LE GRAET GALLON, Alain LEHAGRE, Valérie LEVACHER, Jean-Christophe MELEARD, Nathalie PASQUET, Laëtitia REMOISSENET, Sandra TALMON-LE BOURHIS, Loïc TEXIER, Liliane VINET.

Absents excusés : Jean-Louis BATAILLE (Mandataire Liliane VINET), Florence BENOIST (Mandataire Delphine AMELOT), Yves BIGOT (Mandataire Nathalie PASQUET), Marc PIERSON (Mandataire Sandra TALMON-LE BOURHIS).

Jacques GREIVELDINGER, a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 mai 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL PREND ACTE

N° 018/049 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CESSION FORD BENNE IMMATRICULE 6554 ZJ 35

Contexte / Rappel :

Suite à l'acquisition de véhicules pour le service Espaces Verts de la ville de Saint-Grégoire, le véhicule Ford Benne n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la commune.

Pour cela, il est proposé la mise en vente du véhicule immatriculé 6554 ZJ 35, ayant une date de première mise en circulation au 11 janvier 1999 et totalisant actuellement 167 888 km.

Ce véhicule acquis le 25 mai 2002 au numéro d'inventaire 020037 à une valeur nette de 0€.

Le prix de vente proposé est fixé à 600€ net.

M. Arnaud MORON, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente du Ford Benne au prix de 600 € net à M. Arnaud MORON.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER la vente du Ford Benne au prix de 600€ net à M. Amaud MORON,

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

VOTE : UNANIMITE

N° 018/050 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CESSION CITROEN JUMPY IMMATICULE 6282 YD 35

Contexte / Rappel :

Suite à l'acquisition de véhicules pour le service Espaces Verts de la ville de Saint-Grégoire, le véhicule Citroën Jumpy n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la commune.

Pour cela, il est proposé la mise en vente du véhicule immatriculé 6282 YD 35, ayant une date de première mise en circulation au 31 octobre 1997 et totalisant actuellement 228 769 km.

Ce véhicule acquis le 02 aout 1999 au numéro d'inventaire 990053 à une valeur nette de 0€.

Le prix de vente proposé est fixé à 500€ net.

M. Jean-Luc DESPRES, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente du Citroën Jumpy au prix de 500 € net à M. Jean-Luc DESPRES.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER la vente du Citroën Jumpy au prix de 500€ net à M. Jean-Luc DESPRES,

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/051 FINANCES LOCALES – S@INT GREGOIRE, SMART-CITY - APPEL A PROJET - APPROBATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION A SOLICITER DES SUBVENTIONS

Contexte / Rappel :

Saint-Grégoire est une ville intelligente et connectée, sans jamais renoncer à la richesse de l'homme et aux relations sociales qui sont les fondements du vivre-ensemble. De nombreuses actions et projets ont été engagés, mais il s'agit aujourd'hui de franchir une étape supplémentaire en faisant entrer la Ville dans le club des « Smart-Cities ».

La digitalisation de notre société nous fait entrer dans un nouveau paradigme qui bouleverse les modèles économiques traditionnels, nos modes de vie et nos habitudes. Il y a urgence à imaginer un nouveau modèle du vivre-ensemble pour éviter que l'individualisme ne conduise au repli sur soi, en particulier dans les villes péri-urbaines des grandes métropoles. La ville doit rester avant tout un lieu de vie, d'échanges, où de nouvelles perspectives s'offrent à nous dans différents domaines tels que la mutualisation des usages et l'entraide, la mobilité, l'énergie ou la participation citoyenne pour une démocratie contributive.

Ce changement de modèle peut se démarquer en s'appuyant sur deux piliers :

- le développement du numérique dans de nombreux domaines, et qui amène le consommateur ou l'utilisateur à faire évoluer ses habitudes afin de profiter au mieux des nouveaux outils qui s'offrent à lui ;
- l'économie circulaire et collaborative, qui modifie le rapport entre consommateur et fournisseur : les particuliers deviennent eux-mêmes les fournisseurs de nouveaux services toujours plus adaptés à leurs besoins.

Cette évolution sociétale, accompagnée d'une urbanisation importante et de la nécessité d'entrer dans une ère post-carbone, a poussé les grandes métropoles à repenser la ville de demain. Ces programmes restent cependant peu accessibles aux villes de tailles moyennes.

Ainsi, la Ville de Saint-Grégoire souhaite développer un projet « smart city » adapté à sa taille (10.000 habitants), à ses particularités spatiales et géographiques (ville périurbaine d'une grande Métropole), à son tissu économique important (plus de 10.000 emplois) et à sa population afin d'optimiser la qualité des services proposés par la Ville.

Les projets présentés permettront de proposer, concevoir puis développer, à Saint-Grégoire, des solutions qui répondent aux 4 axes de la stratégie Smart-City validée par la Ville de Saint-Grégoire :

- Axe 1 : Une ville connectée et collaborative**
- Axe 2 : Une ville de solidarité et d'entraide**
- Axe 3 : Une ville haute qualité environnementale**
- Axe 4 : Une ville des mobilités durables**

L'opération devrait s'étaler sur 21 mois, comprenant les études préliminaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)* ou de la *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)* afférente à l'exercice 2018.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet et solliciter les subventions afférentes.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	
MAITRISE D'ŒUVRE & ETUDES COMPLEMENTAIRES	40 000,00 €
TRAVAUX OU ACQUISITIONS	160 000,00 €
<i>dont Axe 1 - Une Ville connectée et collaborative</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>dont Axe 2 - Une Ville de solidarité et d'entraide</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>dont Axe 3 - Une ville Haute Qualité Environnementale</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>dont Axe 4 - Une Ville des mobilités durables</i>	<i>40 000,00 €</i>
TOTAL DEPENSES H.T.	200 000,00 €
+ TVA (20,0 %)	40 000,00 €
= TOTAL DEPENSES T.T.C.	240 000,00 €

RECETTES	
1- Subvention de l'Etat (DETR / D.S.I.L.)	100 000,00 €
2- Participation Ville de Saint Grégoire (H.T.)	100 000,00 €
Autofinancement	80 000,00 €
Emprunt	20 000,00 €
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS H.T.	200 000,00 €
+ Prise en charge TVA par Commune	40 000,00 €
= TOTAL RECETTES T.T.C.	240 000,00 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER** l'opération telle que présentée ci-dessus,

2°/ **VALIDER** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

3°/ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

4°/ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du DETR/DSIL 2018, au taux maximum possible,

5°/ **DIRE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget de l'exercice 2018.

VOTE : UNANIMITE

**N° 018/052 FINANCES LOCALES – S@INT GREGOIRE, SMART-CITY - ADMINISTRATION NUMERIQUE
- APPROBATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Contexte / Rappel :

La ville de Saint-Grégoire est une ville intelligente et connectée, sans jamais renoncer à la richesse de l'homme et aux relations sociales qui sont les fondements du vivre-ensemble. De nombreuses actions et projets ont été engagés, mais la ville souhaite se doter d'une administration numérique performante.

La ville souhaite revoir complètement son administration numérique et permettre à l'ensemble des citoyens et des usagers d'effectuer leurs démarches en ligne. Saint-Grégoire veut s'inscrire dans les collectivités de l'e-administration avec de vrais services numériques et ainsi optimiser l'efficacité de son service public.

Cette démarche passe par la refonte du site internet, la refonte de la gestion de ses données, mais aussi la création d'un vrai portail citoyen permettant ainsi de faciliter les démarches des usagers dans les secteurs de la petite enfance, le scolaire, l'enfance, la jeunesse, le sport, la culture, la médiathèque, l'état-civil, les locations des salles associatives et sportives, l'optimisation de la gestion du courrier de l'administration, etc...

L'opération devrait s'étaler sur 21 mois, comprenant les études préliminaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la *Dotaton de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)* ou de la *Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)* pour l'exercice 2018.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet et solliciter les subventions afférentes.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	
MAITRISE D'ŒUVRE & ETUDES COMPLEMENTAIRES	40 000,00 €
TRAVAUX OU ACQUISITIONS	210 000,00 €
<i>dont Portail Famille</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>dont Portail Citoyen</i>	<i>65 000,00 €</i>
<i>dont Nouveau site internet</i>	<i>35 000,00 €</i>
<i>dont Organisation et gestion de la stratégie numérique</i>	<i>90 000,00 €</i>

TOTAL DEPENSES H.T.	250 000,00 €
+ TVA (20,0 %)	50 000,00 €
= TOTAL DEPENSES T.T.C.	300 000,00 €

RECETTES	
1- Subvention de l'Etat (DETR / D.S.I.L.)	125 000,00 €
2- Participation Ville de Saint Grégoire (H.T.)	125 000,00 €
Autofinancement	100 000,00 €
Emprunt	25 000,00 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS H.T.	250 000,00 €
+ Prise en charge TVA par Commune	50 000,00 €
= TOTAL RECETTES T.T.C.	300 000,00 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus,

2°/ VALIDER le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

3°/ AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

4°/ AUTORISER M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du DETR/DSIL 2018, au taux maximum possible,

5°/ DIRE que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget de l'exercice 2018.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008, dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'économie, à trois anciennes taxes locales portant sur les affiches, les enseignes et les véhicules publicitaires. La nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Cette fiscalité d'origine environnementale a pour vocation de limiter la prolifération des panneaux publicitaires, sources d'une pollution visuelle, en les taxant en fonction de leur surface. Elle concerne les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes.

La réglementation permet à la commune de relever ses tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, dans la limite d'une augmentation de 5 € par mètre carré.

Compte tenu de la croissance de cet indice, arrêté à + 1,2 % par l'INSEE, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure s'élèvent en 2018 à :

- 15,70 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 20,80 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants ;
- 2° Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2018 à :
 - 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
 - 31,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus.

Sur la base de ces tarifs maximums, le détail des tarifs proposé pour 2019 est donc le suivant :

Typologie		Surface	Tarifs applicables au 1er Janvier 2018
Nom numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2	20,80 €
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2	41,60 €
Numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2	62,40 €
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2	124,80 €
En cumulant les surfaces d'un même immeuble	Enseignes	< ou = 7 m2	exonération
	Enseignes	> 7 m2 & <12m2	exonération
	Enseignes	>12 m2 & < 20 m2	20,80 € (réfaction de 50 %)
	Enseignes	> 20m2 & <50m2	41,60 €
	Enseignes	> 50 m2	83,20 €

Conformément à la délibération n° 011-071, en date du 23 juin 2011, il est proposé par ailleurs de procéder sur ces tarifs à une réfaction de 50% sur les dispositifs suivants :

- Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² ;
- Les pré-enseignes de - et + de 1,50m².

Décision(s) proposée(s) :

1°) FIXER, à compter du 1er janvier 2019, à 20,80 € le tarif maximum prévu et servant de référence pour la détermination de l'ensemble des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9, selon le détail des tarifs précisé ci-dessus.

2°) PRECISER que les autres dispositions (en particulier d'exonérations) restent inchangées.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/054 ASSOCIATIONS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°3

Contexte / Rappel :

Par délibérations du 19 mars et du 23 avril dernier, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
CKCIR	1 ^{er} prix forum des associations (adhésion gratuite à une association)	165 euros
CERCLE D'OUTRE ILLE	Subvention sur projet : 50 ^{ème} anniversaire	3 000 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°) ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées,

2°) AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

3°) DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Myriam DELAUNAY

N° 018/055 VIE ASSOCIATIVE - ECOLE DE MUSIQUE (MELOD'ILLE) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT FINANCIER 2018

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Ecole de Musique de Saint Grégoire.

Au titre de l'exercice 2018, il convient d'actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l'Association comme suit :

- subvention globale annuelle de fonctionnement pour 6 000.00 €
- subvention globale sur projet pour 58 137.00 €

TOTAL SUBVENTIONS FINANCIERES 64 137.00 €

- valorisation comptable d'occupation permanente des locaux pour 27 506,40 €

TOTAL VALORISATION LOCAUX 27 506.40 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant (ci-joint) à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique de Saint Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Nathalie LE GRAET GALLON

N° 018/056 VIE ASSOCIATIVE - THEATRE DE LA GATERIE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT FINANCIER 2018

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec le Théâtre de la Gâterie.

Au titre de l'exercice 2018, il convient d'actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l'Association comme suit :

- subvention globale annuelle de fonctionnement pour 7 100,00€
- subvention globale sur projet 5 000,00 €

TOTAL SUBVENTIONS FINANCIERES 12 100,00 €

- valorisation comptable d'occupation permanente des locaux
 - local dédié Bas de la Lande 12 702.00 €
 - festambul – salles Centre d'animation de la Forge 2 754.00 €

TOTAL VALORISATION LOCAUX 15 456.00 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant (ci-joint) à la convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre de la Gâterie de Saint Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Nathalie LE GRAET GALLON

N° 018/057 VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DE DANSE (1000 DANSES) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT FINANCIER 2018

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Association de Danse « 1000 Danses » de Saint Grégoire.

Au titre de l'exercice 2018, il convient d'actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l'Association comme suit :

- Subvention globale annuelle de fonctionnement pour	7 000.00€
- Subvention globale sur projet pour	6 500.00 €

TOTAL SUBVENTIONS FINANCIERES 13 500.00 €

- Valorisation comptable de la valeur locative des locaux utilisés et des consommations en eau, électricité et chauffage.....	50 328.00€
- bureau accueil au CAF dédié	1 752 €,
- salle des associations cinq séances par semaine	14 880 €,
- salle multifonctions, neuf séances par semaine	33 696 €

TOTAL VALORISATION LOCAUX 50 328.00 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant (ci-joint) à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Danse « 1000 Danses » de Saint Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Nathalie LE GRAET GALLON

N° 018/058 CIMETIERES – REGLEMENT INTERIEUR - REVISION

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire possède et gère deux cimetières situés respectivement rue Abbé Pierre et au lieu-dit « Le Champ Renard ».

En vertu de l'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales, la sépulture dans les cimetières communaux est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

La réglementation impose au Maire de la commune :

- d'assurer le bon entretien des cimetières, ce qui constitue une dépense obligatoire ;
- d'assurer la police du cimetière
- d'assurer la police des funérailles et lieux de sépulture.

La POLICE DU CIMETIERE (chapitre 1 du règlement ci-annexé) consiste à assurer l'accès et la circulation dans et autour du cimetière, le bon ordre et la tranquillité, l'hygiène, la salubrité et la sécurité, la décence. Le Maire pourra à cet effet prescrire toute interdiction et prendre toute mesure de nature à assurer le respect de ses obligations en la matière.

La POLICE DES FUNERAILLES ET LIEUX DE SEPULTURE (chapitre 2 du règlement) a pour objet de réglementer :

- les conditions d'inhumation, exhumation, ré-inhumation et translation de corps ;
- le dépôt des urnes funéraires et la dispersion des cendres des défunts.

Le Maire doit définir à cet effet les conditions de réalisation de ces opérations funéraires et délivrer les autorisations nécessaires.

Le BON ENTRETIEN DU CIMETIERE (chapitre 3 du règlement) consiste notamment à assurer la clôture et l'aménagement du cimetière, l'entretien des espaces verts et la conservation des monuments dédiés aux Morts pour la France.

A cet effet, le Maire a toute latitude pour réglementer :

- les hauteurs de clôtures des cimetières ;
- l'espacement et les dimensions des fosses ;
- la plantation de végétaux ;
- la largeur des allées ;
- l'ossuaire obligatoire ;
- la section spécialement aménagée (section des enfants ...).

Le présent règlement définit les modalités de satisfaction à l'ensemble de ces obligations.

Décision(s) proposée(s) :

1°) ADOPTER le règlement intérieur des cimetières de la commune (joint en annexe).

2°) AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération et règlement intérieur.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/059 RESSOURCES HUMAINES – PETITE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 27/08/2018

Contexte / Rappel :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Depuis quelques années, la micro-crèche Colori'âge de Saint-Grégoire propose 10 places de crèches pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Un projet d'extension est en cours de réalisation permettant d'accroître la capacité d'accueil de 6 places à compter du 27 août 2018.

Afin de garantir les conditions d'encadrement et de qualification du personnel, il convient de procéder au recrutement d'un agent d'animation, diplômé du CAP Petite Enfance, dont la mission principale sera d'assurer l'accueil et l'encadrement d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans au sein d'une crèche collective.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la Filière Animation relevant des grades d'Adjoint d'animation ou d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} Classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER un poste permanent d'Agent d'animation diplômé CAP Petite Enfance, à temps complet à compter du 27 août 2018, à pourvoir par un agent relevant de la Filière Animation sur les grades d'Adjoint d'Animation ou d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe ou, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent contractuel sera établie sur la base de l'Indice Majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

2°/ PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

3°/ AUTORISER M. le Maire à procéder à l'opération de recrutement et à l'inscription du poste suscité au tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Grégoire à compter du 27 août 2018.

VOTE : UNANIMITE

N°018/060 RESSOURCES HUMAINES – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Contexte / Rappel :

Suite à la désignation de M. Maxime GALLIER en qualité d'Adjoint au Maire délégué à « l'Organisation et aux Ressources Humaines, à la Communication interne et aux Grands Evénements communaux », il vous est proposé de désigner M. Maxime GALLIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué élu », notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale).

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DESIGNER M. Maxime GALLIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué élu », notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 28 mai 2018 est levée à 22h15.

Date d'affichage du compte-rendu : le 31 mai 2018